Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603013AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 013 Association L'Amicale laïque - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association L'Amicale laïque, sollicitant une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation d'une semaine du cirque, qui se déroulera du 12 au 17 avril 2026 au stade de Saint-Ouen-des-Alleux.

Cette manifestation engendre des frais d'organisation pour lesquels l'association sollicite une aide communale d'un montant de 1 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association a également sollicité une subvention auprès de Fougères Agglomération. Toutefois, cette demande n'a pas été retenue, la manifestation ne présentant pas un caractère intercommunal.

Considérant l'intérêt local de cette animation et sa contribution à la dynamisation et à l'attractivité de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association L'Amicale laïque afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la semaine du cirque,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus en section de fonctionnement, au chapitre 65, au budget primitif 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.
Pour : 11 voix
Abstentions : 3 voix (Stéphanie BRIAND, Juliette BOURION, Eric TURBEL)
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.